L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No. 81, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Lorsqu'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60. Les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Annonces de mariages, et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des particuliers, les annonces de bienfaisance &c. &c. devront payer selon leur nombre de lignes ordinaires.

Les Annonces qui ne devront paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que vente à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations, habitations, esclaves marrons épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LA VÉRITÉ EST GRANDE ET PRÉVAUDRA.—Il est notoire que 150,000 pilules de salsepareille pour le sang, ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les mauvais effets des pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard à décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendre ses viles préparations, s'occupant fort peu des conséquences pourvu qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides animaux.

Dyspepsie rhumatismales, scrofula, Erysipelas, jaunisse, brûlements d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtes, le dos et l'épine, au dessus du cœur et de l'estomac, fièvre interne, mauvaise bouche, mauvaise haleine, vents, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies ulcérées au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, verrures, enflures des glandes du cou, de l'estomac, toux, maladie du foie &c.

FAITS QUI LES RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacteur des pilules de salsepareille pour le sang est médecin et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des États Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsepareille pour le sang sont administrées par plusieurs médecins et qu'elles sont recommandées par eux dans toutes les parties des États Unis. [Voir les directions qui accompagnent chaque boîte.]

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de végétaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale.

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les tempéraments les plus délicats et par les personnes de tout âge, sans aucun dérangement dans leurs occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération qui sera légère ou forte, selon la quantité prise n'affaiblira pas le système autant qu'une médecine purgative.

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang et Rénovateur du système qui ait jamais été découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies produites par le mercure ou les minéraux dans les cas de syphilis ou vénérie, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles ont été administrées elles ont produit un bon effet, guérissant plusieurs milles cas qui avaient été déclarés incurables.

Il est notoire qu'une boite de pilules de salsepareille et une bouteille du syrop composé de salsepareille sont suffisantes pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que la seule place où l'on puisse les obtenir naturelles, dans la Nouvelle Orléans, est au No. 96, rue de la Douane. No. 96.

ASSOCIATION MÉDICALE.

LE Docteur DUPRÉ de la faculté de Paris et le Dr BARELLE de la faculté de New York, se réunissent pour offrir leurs services aux habitants de cette ville. Ils feront des visites en ville, et l'on trouvera toujours un de ces messieurs à leur office, où ils donneront des consultations. Ils se chargent aussi des accouchements et des opérations chirurgicales.

De longues années de séjour à la Vera-Cruz, permettent à Mr. Dupré d'offrir avec confiance le tribut de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune.

Ils demeurent rue du Canal, No. 198. 4 juin

SANGSUES—Reçues par l'Anne Louise de Bordeaux, une masse de sangsues de choix, à vendre à l'entrepôt général, rue du Quartier, No. 26, entre Condé et Levée.

L'entrepôt en sera toujours fourni et les prix ne varieront jamais. 9 juin

MARRONNAGES.

$50 DE RÉCOMPENSE—Seront données pour l'arrestation et la mise en geôle à la 1ère municipalité de la négresse ELIZA. Elle est mince du corps, lèvres épaisses, hauteur de cinq pieds 4 ou 5 pouces, parlant anglais et français. Elle fut ramenée au propriétaire dernier par une personne de la seconde municipalité, mais s'échappa de la personne qui la conduisait à la geôle. Depuis elle a été vue plusieurs fois sur le chemin de Gentilly.

Si la personne qui l'a ramenée sur le dernier voit cet avis, elle est requise de s'adresser à la demeure du propriétaire, sur le chemin du Bayou. La récompense sera payée au No. 16, rue Toulouse. 30 juin—1

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE maronne, le 13 juin, de l'habitation du soussigné, anciennement Dufau, paroisse de Plaquemines, vingt deux milles au dessous de la Nouvelle Orléans, MERY ou MINDA, négresse américaine, âgée d'environ 30 ans, petite taille, mince, figure noire et ridée, grande bouche, parlant français et anglais, et causant avec volubilité.

La récompense susdite sera donnée à quiconque la logera à la prison de la ville, en donnant avis au soussigné. On est persuadé qu'elle se tient en ville, où elle a plusieurs connaissances.

19 juin—4,19,24,29&6jl VICTOR DEBOUCHEL.

$10 DE RÉCOMPENSE—Partie maron de chez le soussigné le 9 courant, la négresse AGNES, âgée de 20 ans, de petite taille, assez jolie, parlant anglais et français. Elle avait lorsqu'elle est partie une robe de mousseline légère; elle a été vue dans le voisinage de la rue Bourbon et St. Pierre. La dite négresse a été achetée depuis environ 6 semaines de M. Eugène Bepac et sœur. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la ramènera au soussigné ou qui la logera dans une des geoles de la ville. FILLIPPO CIOFFI,
25, rue Union, entre St. Charles et Carondelet.
19 jn—3

$25 DE RÉCOMPENSE—Partie maronne le 17 juin courant, la négresse SUZANNE, âgée de 25 ans environ, petite, marque de tâches de rousseur, une boule derrière chaque oreille, ayant trois dents de devant cassées, parlant français et anglais. La récompense susdite sera payée à quiconque la conduira à une des geoles de l'État, ou la remettra à ROGER & LABATUT,
18 juin—8 175, Royale.

$25 DE RÉCOMPENSE.—Est parti marron de l'habitation de Mr. Théo. Fay, de Ste. Marie, un nègre nommé ARTUS; il est grand, mince, très noir, front découvert, sans barbe, dents gâtées, portant un chapeau en latanier. Quiconque le livrera aux soussignés ou le fera incarcérer dans une des prisons de cette ville aura la susdite récompense.
FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
15 juin 19, rue St. Louis.

$10 DE RÉCOMPENSE—Parti marron le 9 du courant, le nègre BAZILE, âgé de 30 ans, créole, parlant l'anglais, taille de 5 pieds, bien fait, teint clair, le regard un peu en-dessous, étant bien connu en ville; il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleu, gilet blanc et d'un chapeau noir.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont notifiés de ne point lui donner asile à leurs bords, sous les risques des pénalités de la loi.
11 juin L. T. BEAUREGARD.

$5 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE maronne de chez le soussigné, la négresse CELESTE, âgée de quarante ans, ayant des marques sur la figure de la Guinée, les jambes cicatrisées, les talons fendus, elle est partie samedi à midi, vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie, appartenant dernièrement à M. Gaslny. Ceux qui la prendront la mèneront rue du Quartier no. 144, ou à la geôle. 11 juin—4

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harris de la Nelle. Orléans. Il déclare que son maître est maçon. Il a une plaie sous la semelle du pied gauche. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
A. LUMINAIS, Sherif,
Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 m

AVIS—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Démécourt de la Nelle Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.
A. LUMINAIS, Shérif.
Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai 23 m

$50 DE RÉCOMPENSE—Parti marron de la Boulangerie de Daquin frères, le 13 juin le nègre FIELD, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes arquées, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a emporté un habit de drap noir [illegible] environ $200 provenant de son vol.
DAQUIN BROTHERS.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez la veuve Soulant, le nègre PETER, taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, gros de figure noire, mauvais regard, gros yeux, toujours riant. Il est parti le 26 avril dernier de sa maîtresse, demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Girod. Il a emporté tout son linge avec lui. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles d'en bas.
23 Mme. Vve. L. SOULANT.

$20 DE RÉCOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 25 ans, parlant assez bien français, teint clair, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds; il est connu comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,
20 m chemin du Bayou.

20 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, âgée d'environ 28 ou 30 ans, petite taille [illegible]. Comme elle a un mari qui navigue à bord des bateaux comme cuisinier, les capitaines [illegible] sont prévenus [illegible] sous les peines de la loi.
R. U. WILKINSON, 81, Canal.

AU DOCTEUR MAGNIN, inventeur du Cordial de Lucine ou Elixir d'Amour.

Respectable Monsieur;—Nous avons tous, dans un grand nombre de cas, reconnu les effets remarquables de votre grande découverte et nous nous sommes empressés pour vous prouver ses effets et vous donner l'honneur qui vous est dû. Le Cordial de Lucine est dans notre opinion, un remède infaillible pour la *prostration des fonctions productives* et la *stérilité artificielle*, et par conséquent doit être un bienfait à la race humaine. Nous pouvons aussi certifier qu'il ne se trouve aucune partie de mercure ou de nature vénéneuse; enfin c'est une des plus belles découvertes médicales de notre siècle.

Nous sommes avec considération et respect, Monsieur, vos obéissans serviteurs.
JOSSELIN BOSSUIT,
SIGISMOND DE LAMARTINE,
ADRIEN DECRAND,
OCTAVE NICOLS,
JEAN BLANC,
ROBERT STEVENSON,
LOUIS OUISEAU,
PIERRE BUFFON.

Le Cordial de Lucine est un fortifiant du corps humain! Dans tous les cas de langueur, lassitude ou débilité, il est infaillible; il donne aussi du courage et de la décision à la pensée, en même temps qu'il fait renaître la santé et la vigueur au corps. Mais ses vertus particulières et sa célébrité sont basées sur la facilité et la certitude avec lequel il ranime les forces viriles lorsqu'ils ont été détruites par la maladie, le temps ou la négligence ou par une des causes qui terminent ordinairement par la prostration de ces fonctions.

Ce cordial, comme la plupart des bonnes médecines, ne contient point de mercure ou de matière d'une nature vénéneuse parmi le grand nombre d'ingrédiens qui le compose, et en même temps qu'il peut ranimer les forces épuisées d'un géant, il peut aussi être administré avec avantage aux enfans. Les usages de la société nous empêchent, malheureusement, de publier une analyse de cet inestimable cordial et des nombreux documents qui prouvent les bienfaits qu'il a rendu à un grand nombre d'individus désespérés, et malgré les heureux que produirait une entière connaissance de l'efficacité de ce remède. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il a été démontré qu'il ne se rencontre presque point de cas de *stérilité naturelle ou d'imbécilité des organes productifs* dans l'un ou l'autre sexe; et conséquemment que ces maux sont les effets de causes artificielles qui peuvent être promptement vaincus et éloignés par le *Cordial de Lucine*.

Le cordial de Lucine est un remède infaillible pour les glandes, pour le fluor albus, les menstruations difficiles et douloureuses, ainsi que pour l'obstruction et la décharge involontaire des urines. C'est aussi un excellent remède pour les éruptions de la peau et des affections hydropiques.

A vendre, en gros ou en détail au no. 65, rue Poydras. Prix, $4 la bouteille. 14m—6m

AU PUBLIC LOUISIANAIS.

LE temps de mon engagement étant prêt d'expirer, j'ai l'honneur d'informer le public que je recommencerai mon cours de danse, le 25 octobre prochain. Je manquerais aux devoirs de la reconnaissance, si je ne faisais mes vifs remercîments à mes élèves et à leurs familles pour la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent.
15 s J. DEVOTI.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 LEÇONS.—M. Vannier, Géomètre-Arpenteur, ancien administrateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, encoignure Dumaine et Bourgogne.

Le Professeur applique à la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 1 m.

FABRIQUE DE BIJOUTERIE.

J. B. DOETSCH & Co., informent leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des commandes pour la confection de toutes sortes de bijoux, unis, ciselés et ornés, ils font les lunettes d'or, et montent les diamants dans le dernier goût.

Ils espèrent que la supériorité de leurs ouvrages et l'attention qu'ils y donneront leur mériteront l'encouragement de leurs amis et du public.

N.B. Les ordres laissés à la fabrique, au dessus du bureau de MM. Lacoste et Fabres, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis, ou au magasin de L. Muh, No. 81, rue Chartres recevront une prompte attention.

Les clients sont aussi informés que J. B. D. & Co. fournissent les fournitures nécessaires à crédit. 4 dc

DR. J. EVANS,

Old Galens Head, no. 12, Peck Slip, New-York.

Une porte audessus de Water Street, à main droite en descendant au dock.

La Méthode imposée du Dr. Joseph Evans dans le traitement des maladies délicates, savoir: *la syphilis, gonorrhée, glandes, strictures, affections mercuriales*, et autres maladies provenant de l'impureté du sang continue à être pratiquée au dispensaire, no. 12, Peck Slip, New-York, qui est établi depuis plus de 30 ans. Les personnes qui sont attaquées de maladies de cette nature peuvent être guéries en s'adressant au dispensaire où on leur administrera un cours de médecine efficace, agréable et expéditif. Les personnes qui languissent avec de graves maladies ne devront pas désespérer lorsqu'ils ont un remède en perspective.

Les étrangers qui désirent trouver ce bureau doivent faire attention de ne point se laisser induire en erreur par les annonces pompeuses du nombre incroyable de guérisons, (Nous n'en publions aucune.) La ressemblance des noms peut conduire les étrangers à la mauvaise place; mais un peu d'observation empêchera de commettre une erreur. Rappelez-vous le nom du Dr. JOSEPH EVANS, Old Galens Head Dispensary, no 12, Peck Slip, New York.

Les personnes qui demeurent dans des endroits éloignés peuvent se faire envoyer des médecines, en donnant une description de leur maladie et incluant un honoraire. Les lettres [illegible] de port resteront au bureau de la poste.

N. B. Les bureaux du Dr. sont disposés de manière à rendre les consultations très secrètes.

L'on peut obtenir des préservatifs à ce bureau.

Ce bureau n'a aucune communication avec aucun autre bureau dans la ville ou ailleurs.

JOSEPH EVANS, M. D.
Old Galens Head Dispensary, No. 12, Peck Slip, New-York.

Le Dr. Evans appelle particulièrement l'attention des capitaines de navires, des planteurs du sud et autres sur sa célèbre boite de Minegre, qui contient un assortiment complet de médecines pour le voyage dans tous ses progrès et dans toutes ses formes. La boite contient aussi un livre dans lequel est expliqué, la nature de la maladie et le traitement que l'on doit suivre de manière qu'une personne peut être son propre médecin. Les marins et les planteurs devraient toujours avoir une de ces boites.

Prix pour une grande boite $15
" petite do. 10

On les fera parvenir dans toutes les parties de l'Union. S'adresser franc de port.

JOSEPH EVANS, M. D.
Old Galens Head dispensary,
11 juin—1a. No. 12, Peck Slip, New-York.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre le bateau-à-vapeur Giraffe, jusqu'au 7 courant, sont requis de les présenter au capitaine Swiler, à la maison de pension de Mme. Hawley, encoignure des rues Magasins et Tchoupitoulas, d'ici au 22 courant, après laquelle date les dettes dues par le dit bateau ne seront point payées. 12 juin—10

ASSURANCE MARITIME CONTRE L'INCENDIE.

Par la Compagnie d'Assurance du Floating-Dock de Saint-Louis.

LE soussigné étant dûment autorisé comme agent de la compagnie ci-dessus pour la ville de la Nlle-Orléans, est prêt à assurer les bâtimens, bateaux-à-vapeur et leur chargemens, ainsi que les maisons et autres bâtisses, les navires et les bateaux à vapeur dans le port, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les dommages que pourraient causer l'incendie: il est aussi autorisé à ajuster et payer le montant des pertes qui peuvent avoir lieu dans les polices données par l'agent soussigné. JOEL SMALL,
22oc—6m chez Godfrey, Lawrie & Small, 28, Vieille-Levée.

BUCKNER & FOUTE,
Avocats, Clinton (Mississippi.)
Références à Messrs.
ALEX. GRANT, HENDERSON & GAINES, SMITH & ROORHEES, ARMSTEAD & SPRING, GEO. BERGEROT. } Nouvelle-Orléans.
18 m—6m

AVIS.—R. B. SYKES, encanteur dûment commissionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs. 2 mai

AVIS MÉDICAL.

LE DOCTEUR JOHN BARNES, ci-devant président de la société médicale de Philadelphie, professeur d'accouchement et maladies de femmes et d'enfans au collège médical de Jefferson, Philadelphie et membre du bureau des examinateurs médicaux de l'État du Mississipi et le docteur A. J. H. DUNCAN, ci-devant de Charleston. C. S. et récemment de Philadelphie se sont associés pour pratiquer leur profession dans la ville de la Nlle. Orléans. Ils se flattent que la longue expérience qu'ils ont dans le traitement des maladies du sud et du nord leur mérita une part du patronage et de la confiance publique.

Leur demeure est rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et Pocan, presqu'au bout de la seconde municipalité.

Leur bureau est au n. 14, Exchange Place. 28—1m

CARTONS DE LOTO, TRÈS ÉLÉGANTS ET TRÈS SOLIDES.

A VENDRE par jeux de 100 petits et 50 grands cartons, et par demi-jeux de 50 petits et 25 grands. Rue de Chartres, No. 108. 28 mars—6m

ROULEAUX A FRICTION AMÉLIORÉS PATENTÉS de T. W. FIELD, manufacteur de roues à hisser, no. 86, Walker st. New York.

Le soussigné informe respectueusement les négocians et le public en général de la Nlle. Orléans, qu'il a maintenant pris des arrangemens pour leur procurer les roues améliorées ci-dessus, à un prix au dessous de celui de l'ancienne invention et qui la surpasse de beaucoup en force et en durabilité.

Cette roue a été tellement améliorée de l'ancienne patente, qu'une seule personne peut hisser ou descendre une pesanteur de 20 à 25 quintaux très facilement. Les négocians de New York et autres villes de l'Atlantique les recommandent fortement.

L'on recevra des ordres pour la confection des roues ci-dessus à la manufacture de New York, qui seront immédiatement expédiées dans aucune des villes de l'Union.

Conditions: comptant lors de la livraison, ou 90 jours de crédit pour du bon papier.

RÉFÉRENCES:
Magasin d'inspection de tabac, New York,
Phelps & Peck, encoignure Cliff et Fulton,
Boram & Johnson, 117 rue Greenwich,
John G. Morrison & Son, rue Greenwich,
Thomas Suffran, Broadway. 3ja

GRILLES DE CUISINE PATENTÉES DE PIERCE.—Le soussigné vient de recevoir au No. 57, rue du Canal quelques grilles comme ci-dessus. Pour l'économie, la facilité et la commodité des grillades, surpassent toutes celles qui ont été inventées jusqu'à ce jour. Elles sont garanties donner satisfaction et dans le cas contraire elles seront reprises sans aucun frais aux acquéreurs.

GEORGE PIERCE, Agent. 57, rue du Canal.

Le soussigné prend la permission de référer aux Messieurs suivants qui en ont fait usage pendant l'année dernière:

MM. Charles Harrod, Col. Wm. Christie,
Sam. J. Peters, Benj. Story,
William Brand, Henry Lockett, Esq.
J. W. Breedlove, W. A. Gasquet,
J. H. Leverich, A. S. Buckner.
13 a

A VENDRE—200 barrils Saindoux; 70 boucauts sucre, à vendre par
13 ja MAUNSEL WHITE & Co.

VIN de Madère—Quelques demi et quart barriques marque de choix de Londres, à vendre à des conditions raisonnables par S. HEATH & Co.
17 juin 25, Camp.

VENTES A L'ENCAN

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1839, par l'Honorable Cour de Paroisse, dans l'affaire de P. J. Tricou, syndic de J. F. Perrault, à l'encontre Simon Esnard et Contantin Debergue, sur une action en partage, il sera vendu le lundi 8 juillet prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis:

Un lot de terre situé au faubourg Washington, désigné par le No. 4, sur un plan dressé par L. J. Pilié, le 20 février 1836, et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, alors notaire; le dit lot de terre mesurant 26 pieds, 2 lignes face à la rue St-Ferdinand, entre les rues de la Levée et de la Victoire, sur une profondeur de 78 pds. 1 pouce, 7 lignes.

Conditions - Comptant.

L'acte de vente sera passé chez Jules Mossy, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7m—14,21,29 jn 6it

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 30 avril 1839, il sera vendu le mercredi, 26 juin 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, sous la direction de Mr. Joseph Reynes, syndic des créanciers de Jacques Girodeau, les propriétés suivantes, abandonnées par le failli à ses créanciers:

Une maison en bois située sur le Lac Pontchartrain, vis à vis l'Hôtel Washington, de Milneburg, avec toutes les dépendances de la dite maison, appartenant par moitié indivise et par portions égales à Mr. Jacques Merle et Mr. Jacques Girodeau; ainsi que tous les droits que lesdits propriétaires peuvent avoir sur l'emplacement, ou cette partie du lac sur lequel cette maison et ses dépendances peuvent être situées, sans aucune garantie de la part des vendeurs, quant à leurs droits de propriétés sur l'emplacement, ou cette partie du lac, sur lequels cette maison et ses dépendances peuvent être établies et érigées. Le sieur Jacques Merle consent à la vente de sa moitié indivise et portion égale.

Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé par C. V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

23m—6,23 et 30 mai, 6, 13, 20 et 26 juin.

VENTE DE PROPRIÉTÉS DE VALEUR AU FAUBOURG TRÊME.

Compagnie des Architectes du 3ème. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le *Samedi 29 Juin*, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés ci-après désignées, conformément à un plan dressé par L. Surgi, et qui sera exposé à la vente:

1o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue Ste-Anne, entre les rues Claiborne et Derbigny, et désigné par le No. 8, du dit ilet. Le dit terrain mesure, au pied américain, 31 pieds, 5 pouces, 6 lignes de face à la dite rue Ste-Anne, sur 74 pieds, 4 lignes de profondeur sur une ligne, et 74 pieds, 2 pouces, 7 lignes sur l'autre. Ensemble la MAISON neuve en bois, couverte en ardoises, divisée en quatre appartemens, cabinets et galerie, avec cuisine à étage, ayant 4 chambres et latrines, puits, &c.

2o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue St-Anne, attenant au précédent et désigné par le No. 9, du susdit ilet. Le dit lot mesure, au pied américain, 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face à la dite rue Ste-Anne, sur 73 pieds, 10 pouces de profondeur sur une ligne, et 74 pieds, 4 lignes sur l'autre. Ensemble la MAISON et dépendances, semblables à celle ci-dessus décrite.

Conditions.—Sur chacune des susdites propriétés, $270 payables 5 février 1840, $270 5 février 1841; $370, 5 février 1842 et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

3o.—UN LOT DE TERRE, formant l'encoignure des rues Ste-Anne et Claiborne, mesurant, au pied anglais, 31 pieds, 11 pouces, 6 lignes de face à la rue Ste-Anne, sur 74 pieds, 2 lignes de profondeur, sur la rue Claiborne et 73 pieds, 9 pouces 5 3-4 lignes de profondeur sur la ligne opposée. Ensemble la MAISON neuve en briques, ayant 4 appartemens, caves, cabinets et galerie, avec cuisine à étage, également en briques, latrines, puits, cuves, et la cour carrelée.

Conditions.—$621 43 cts payables le 9 août 1839, $621 43 cts, le 9 août 1840, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

4o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue Ste-Anne, entre les rues Villeré et Robertson, et désigné par le No. 7 du dit ilet. Le dit lot mesure, au pied américain, 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes de face à la dite rue Ste-Anne, sur 72 pieds, 3 1-2 lignes de profondeur, sur une ligne et 72 pieds, 3 pouces, 1 ligne sur l'autre. Ensemble la MAISON et cuisine en briques, semblables à celles décrites ci-dessus.

5o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue d'Orléans, entre les rues Villeré et Robertson, désigné par le No. 6, du dit ilet. Le dit lot, mesure au pied américain, 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes de face à la dite rue d'Orléans, sur 72 pieds, 3 1-2 lignes de profondeur, sur une ligne, et 72 pieds, 3 pouces, 1 ligne sur l'autre.

Conditions.—Un dixième à 60 jours et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

6o.—UN LOT DE TERRE, formant l'encoignure des rues Orléans et Claiborne, mesurant au pied anglais, 31 pieds, 4 pouces, 6 lignes de face à la dite rue d'Orléans, sur 72 pieds, 4 lignes de profondeur sur la rue Claiborne, et la même dimension sur la ligne opposée.

Conditions.—$621 43 cts, payables le 9 août 1839, $621 43 cts, le 9 août 1840 et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

7o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue d'Orléans, entre les rues Robertson et Claiborne, désigné par le No. 11 du dit ilet. Le dit lot de terre mesure, au pied américain, 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes de face à la dite rue d'Orléans, sur 72 pieds, 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions.—$414 28 cts payables le 9 août 1839, $414 28 cts, payables le 9 août 1840; et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

8o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue Claiborne, entre Dumaine et St-Philippe, désigné par le No. 5, du dit ilet. Le dit lot de terre mesure, au pied français, 26 pieds, 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Claiborne, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et 35 pieds, 9 pouces sur la ligne du fond.

9o.—UN LOT DE TERRE, attenant au précédent faisant face à la rue Claiborne, entre les rues Dumaine et St-Philippe, désigné par le No. 6, du dit ilet. Ledit lot mesure, au pied français, 30 pieds de face à la dite rue Claiborne, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions.—Sur chacun des susdits terre, $621 43 cts, payables le 9 août 1839, $621 43, le 9 août 1840, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

10o.—DEUX LOTS DE TERRE, faisant face à la rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou, désignés par les Nos. 2 et 3 du dit ilet. Le lot No. 2, mesure au pied américain, 30 pieds de face à la dite rue, sur 168 pieds de profondeur, sur une ligne, et 159 pieds, 6 pouces sur l'autre ligne. Le No. 3 mesure au pied américain, 30 pieds de face à la rue du Marais, sur 159 pieds, 6 pouces de profondeur sur une ligne, 10 pieds, 6 pouces sur la ligne du fond, 53 pieds de l'extrémité de ladite ligne à une autre ligne, et 99 pieds de l'extrémité de cette ligne à la façade.

11o.—NEUF LOTS DE TERRE, de l'ilet compris entre les rues Ste-Anne, Prieur, Dumaine et Johnson, mesurant chacun, au pied anglais, 30 pieds de face sur 110 pieds de profondeur. Le premier lot fait face à la rue Ste-Anne et 5 à la rue Dumaine.

Conditions.—Un dixième à 60 jours et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

Tous les billets fournis devront être endossés à la satisfaction du Président de la Compagnie des Architectes, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement des billets à échéances, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Théodore Fureaud, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les personnes qui désireront visiter les maisons peuvent obtenir les clefs en s'adressant à Mr. Joubert, encoignure Ste-Anne et Villeré.

12 juin—6t, 12,15,17,20,25 et 29.

AVIS D'ENCAN

J. A. BEARD informe respectueusement ses amis et le public en général, que par un ordre du conseil des honorables Recorder et Aldermen de la seconde municipalité, il a obtenu le privilège de vendre à l'encan, des marchandises, &c. dans la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levee, tous les mardis et vendredis.

Les marchands qui ont des marchandises à envoyer à l'encan en donneront, avis à l'encanteur la veille du jour de la vente; & toutes marchandises dont les prix seront limités resteront, aux risques des propriétaires après la vente, si elles ne sont point vendues.

Les échantillons des marchandises seront vendues sans réserve. La vente commencera chaque jour à 10 heures et demi.

Le bureau d'encan est au no. 59 rue de la Commune. 9 mai.

EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES.

Pour BOISSON, établissement de Vr. [illegible], pharmacien chimiste, coin de Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où l'on trouvera constamment préparé: l'eau simple acidulogazeuse pour table, l'eau magnésienne saturée, les eaux de Seltz, celles de Vichy, de Spa, de Wals, de Clermont-Ferrand, de Sedlitz, de Bariges, de Saratoga et Congress et en général les eaux les plus usuelles.

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule suivie des médecins, ainsi que toutes les substances à composer à domicile, les bains, les lotions et les douches sulfureuses minérales. 27 oct—a

PROPHETIES!!

LOUISIANAIS, amis, concitoyens et amoureux! rappelez-vous ceci et envoyez nous votre billet de $20. Edmund Charles & Co, ont résolu de vendre le billet qui gagnera l'Arcade de la Nouvelle Orléans, à leur bureau fortuné, no. 44, Arcade de Philadelphie. "Les oiseaux d'un même plumage, vous savez, se rassemblent, et soyez persuadé que le billet qui gagnera l'arcade de la Nouvelle Orléans sortira de l'Arcade de Philadelphie. Nous verrons."

Agence de courtage et bureau de commission, no. 44, Arcade de Philadelphie.

Edmund Charles & Co, ayant pris des arrangemens avec Messrs. Sylvester & Co. de New York pour la vente des billets de la grande loterie de propriétés foncières et d'actions de banque, situés à la Nlle Orléans recevront des ordres pour l'achat de billets et afin que ceux qui spéculent ne perdent pas l'intérêt de leur argent dans l'intervalle du jour du tirage, Edmund Chs. & Co, prendront de leur commission 5 pour cent, qu'ils déduiront sur les ventes qui auront lieu avant le 1er. juillet et 1-2 pour cent depuis cette date jusqu'au 1er. octobre après quoi ils ne feront plus aucune déduction. Leurs correspondants et le public feront bien d'envoyer leurs commandes sans aucun délai. Rappelez-vous que le premier oiseau venu attrape les vers.

Billets—$20 chaque—Il n'y a point de coupons.

Les ordres pour la campagne, contenant de l'argent pour l'achat de billets seront renvoyés par le retour de la poste. S'adresser à EDMUND CHARLES & Co.
11 juin 44, Arcade, Philadelphie.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nlle-Orléans—Mardi le 28me. jour du mois de mai 1839—Présent l'honorable Charles Watts, juge—No. 702—Rees & D'Lahge vs leurs créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de J. B. Marks, Esq. not. pub. Samedi, le sixième jour du mois de juillet 1839, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant, toute poursuite contre leur personne ou leurs biens est suspendue. Il est de plus ordonné que N. R. Jennings, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause.
29 m—3 ED. GARDERE, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—[No. 17,682]—Pierre Prosper Laperlier vs. ses créanciers. La cession des biens de l'insolvable ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de J. B. Marks Esq. notaire public, le jeudi 20ème. jour de juin, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou sa propriété est suspendue. Par ordre de la cour, ce 5me. jour de juin 1839.
6 jn—3 P. LE BLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle-Orléans.—Mardi le 28 mai 1839.—Présent l'honorable Charles Watts, juge.—No. 703—M. M. Rohan, sous arrestation, contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule, il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire soient notifiés, selon la loi, de se trouver et comparaître en Cour le Samedi, 22ème jour du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquels le pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice des lois qui viennent au secours des débiteurs insolvables sans arrestation; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue.—Il est de plus ordonné que W. S. Vason, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour.
29 mai—3ps. ED. GARDERE, Greffier.

EXCHANGE on New York at 15, 30, and 60 days sight, for sale by
j18 HUGO C GILDEMEESTER, 46 Bienville st

FOR SALE—200 kegs prime leaf lard; 70 [illegible] sugar, by MAUNSEL WHITE & Co. j13w1

MADEIRA WINE.—A few half and quarter casks of London Particular, for sale on accommodating terms by S. HEATH & Co.
j17 25 Camp street.

PANACÉE INDIEN.

POUR la guérison du Rhumatisme, Scrofule ou *King's evil*, Sciatique, cancers, rhumes, Siphilis et maladies produites par l'usage du mercure, principalement les ulcères et les douleurs dans les os, ulcères dans la gorge et la bouche, ulcères de toute description, ulcères et abcès internes, fistules, hémorroïdes, scorbut, bile, maladies chroniques des yeux, nerveuses, dartres et toutes sortes d'affections cutanées, catarrhes chroniques, maux de tête, provenant de la bile, douleurs dans l'estomac et dyspepsie provenant de diverses causes, affections du foie, enflammation chronique des parties et débilité générale causée par l'action torpide des artères de la peau. Ce remède est excellent pour ranimer une constitution affaiblie par les mauvais traitements et égarements de la jeunesse. En un mot il est recommandable dans toutes les maladies qui proviennent de l'impureté du sang ou de l'inanition des tumeurs de quelque nature qu'ils puissent être.

Dans quelques unes des maladies ci-dessus il sera peut être nécessaire d'employer quelques autres médicaments que le carsaziera; mais comme remède général le PANACÉE INDIEN peut en guérir les causes et sera dans presque tous les cas suffisant pour guérir ces maladies.

AU PUBLIC.

Les physiciens modernes dans leur ambition d'exceller, explorent les vastes champs de la science à l'aide de la chimie, afin de trouver de nouveaux agents médicaux; et dans leur ambition d'en venir à la perfection par les moyens de l'art seulement, méprisent et négligent, comme audessous de leur considération la richesse et la bonté des plantes médecinales que l'Éternel fait croître dans tous les climats. N'est-il pas vrai que tandis que le physicien américain a recours à des pays étrangers pour une grande partie des articles qui lui sont nécessaires, (changeant journellement selon la mode ou sa folie,) qu'il est environné dans son pays d'une profusion de plantes médecinales qui possèdent la vertu de guérir toutes les maladies curables; et cependant on ignore ces vertus et on les laisse ainsi se perdre dans les déserts.

Les effets de la médecine végétale sont temporaires, tandis que ceux des minéraux sont constans. La première opère et s'en va; la dernière et en particulier le mercure, agit chimiquement sur les solides, décompose les os et mine la constitution par une destruction lente mais sûre.

L'efficacité et la sûreté des remèdes végétaux sur ceux composés de minéraux peut être reconnue en examinant l'ancienne pratique et la moderne, ou pour mieux s'en convaincre encore, il ne faut que comparer la pratique des Indiens à celle des blancs. Qui en Amérique n'a pas entendu raconter ou n'a pas vu dans beaucoup de circonstances une indienne effectuer des cures rapides et étonnantes par le moyen de ses remèdes simples, tandis que les remèdes de la pratique commune administrés avec art avait failli? Qui n'est pas étonné aussi de la manière facile avec laquelle les Indiens se guérissent des maladies et du peu de cas chroniques que l'on rencontre parmi eux? Qui a jamais entendu dire qu'un Indien avait eu sa constitution ruinée par les mauvais traitemens? Et peut-on douter que l'exemption du sauvage des maladies inhérentes au genre humain ne soit due en partie aux remèdes simples qu'il emploi? Cette évidente différence est un exemple de la supériorité infinie des moyens simples de guérison que Dieu a créés pour le bien-être de ses enfans sur ceux que l'orgueil et l'art ont inventés.

D'après une longue résidence parmi une partie des aborigènes de ce pays et une connaissance de la méthode de ceux qui soignent avec le plus de succès, le propriétaire du Panacée Indien a acquis la connaissance de quelques uns de leurs remèdes favoris et efficaces. Il en a choisi ceux qui étaient les plus appropriés et après de longues expériences il les a combinés dans la forme qu'ils sont maintenant présentés, comme étant efficaces pour les maladies ci-dessus énumérées. Le propriétaire offre cette préparation au public, convaincu qu'il sert à la partie de ses concitoyens un remède propre à guérir ceux qui languissent avec des maladies chroniques et obstinées. Ce remède est dans beaucoup de ces cas le seul et unique remède par lequel on puisse obtenir une guérison. Il n'est pas offert comme un remède commun qui peut par hazard être aussi bon qu'un autre, mais comme un qui peut sauver la vie dans des cas où tous les autres remèdes ont failli. Ce résultat a souvent été obtenu et c'est la réputation qu'il a acquis partout où il a été administré.

Il n'y a qu'environ trois ans que ce remède est en usage, et cependant dans ce court espace de temps, plusieurs centaines de personnes sont prêtes à déclarer qu'il leur a sauvé la vie, et dans beaucoup de cas, après avoir inutilement employé les remèdes communs. Partout où il est connu, l'usage s'en répand, et c'est une preuve convaincante de son mérite.

La bonté du Panacée est plus apparente dans les maladies anciennes de syphilis ou affections scrofuleuses qui ont résisté à tous les autres remèdes et particulièrement dans les cas où le mercure a été administré en assez grande quantité pour causer des douleurs dans les os, nodus, ulcères mercuriales, dérangement, organes digestives, &c. Dans tous ces cas il bâtira la maladie et les effets du mercure, renouvelle la constitution, et remet le malade en bonne santé. Dans les rhumatismes et ulcères de gorge, ses effets ne sont pas moins grands, donnant immédiatement du soulagement.

Le Panacée indien pris en doses convenables agit comme altératif et détergent diaphorétique, diurétique et laxatif anti-spasmodic et anodyne, et dans les cas comme stomachique et emménagogue. Généralement il augmente les sécrétions et excrétions, donne de la vigueur à l'estomac et excite l'action des glandes. A ces principes l'on peut reconnaître son opération.

Cette médecine a été très utile dans des cas ambigus qui ne sont pas mentionnés, et elle a été administrée avec succès pour l'extirpation de principes d'automne par ceux qui ont des maladies de poitrine et dont la constitution demande de nouvelle vigueur. Ces personnes feront bien d'en prendre deux ou trois bouteilles en petites doses. Lorsque l'on est sans diète, le panacée pris en petites doses remplira cet objet dans bien moins de temps et de dépenses et d'une manière plus agréable qu'aucune autre manière de diète.

Les certificats suivans sont choisis de plusieurs centaines que l'on pourrait publier, sont donnés pour montrer les effets du Panacée indien dans les diverses maladies mentionnées, et aussi pour convaincre de sa supériorité sur les sirops communs en usage.

CAS DE RHUMATISMES.

Charleston, 15 Nov. 1832.

Pendant l'hiver et le printemps dernier, je fus affligé d'un rhumatisme accident, occasionné par le froid. Je prends maintenant plaisir à vous annoncer que six bouteilles du Panacée Indien m'ont entièrement rétabli la santé, et je le recommande à ceux qui sont affligés de la même maladie.

JOHN FERGUSON, King st.

Charleston, 27 mars 1832.

J'ai été sujet depuis environ trois ans à un rhumatisme douloureux, causé par le froid tandis que j'étais sous l'influence du mercure, et qui m'a empêché de travailler depuis ce temps. Pendant cette période j'ai été quatre fois à l'hôpital de Marine de cette ville et environ autant à l'hôpital de Baltimore et j'ai fait usage de tous les remèdes, sans en retirer de bénéfice. Vers le 16 février dernier, étant à peine capable de me supporter sur mes béquilles, je commençai à faire usage du Panacée Indien, dans un mois je me trouvai entièrement guéri de mes douleurs et maintenant je suis heureux de pouvoir me considérer en bonne santé.

WM. TUCKER, 13, Market street.

CAS D'ULCÈRES SCROFULEUSES.

New-York, 10 Septembre 1830.

Ceci est pour certifier que dans l'automne de 1828, je fus attaqué d'une enflure au visage et du cou qui ensuite devinrent ulcérés. Après avoir employé plusieurs médecins sans aucun avantage, je me rendis à Philadelphie et me mis sous les soins des Docteurs Physick et Beach, qui après plusieurs salivations sans effet, me déclarèrent incurable: ensuite je pris vingt bouteilles du panacée de Swain et huit bouteilles du Catholicon de Porter, sans aucun avantage. Désespérant de pouvoir me guérir je retournai chez mes parens à New-York, en 1829 et me résignai à attendre une mort lente. Entendant parler des succès du Panacée indien dans des maladies semblables à la mienne, je fus induit à en faire l'essai comme dernière ressource. A mon grand étonnement et à ma satisfaction, je me trouvai beaucoup soulagé après en avoir pris six bouteilles, les ulcères se guérirent et je recouvrai une bonne santé, dont j'ai toujours joui depuis. Je cite ces faits, et je désire qu'ils soient publiés pour le bénéfice de ceux qui souffrent de maladies scrofuleuses ou syphilitiques, afin qu'ils puissent connaître ce qui a guéri celui qui a tout souffert excepté la mort et qui considère que le sirop ci-dessus lui a sauvé la vie. Wm. HINHAN.

Charleston, 12 Juillet 1831.

J'ai souffert pendant quatre années d'un ulcère à la jambe, accompagné souvent d'une enflamation et d'une douleur excessive dans les jambes et les jointures. Plusieurs médecins m'ont traité sans aucun soulagement. Cinq ou six bouteilles du Panacée Indien m'ont guéri parfaitement.

MARGARET A. WEST, 121, Market.

A vendre par NICKLES & Co, Droguistes.
3 av—3m 40, rue du Canal.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES, *d'après la Nouvelle Méthode*, par le docteur J. TOUSSAINT, docteur de la faculté de Paris, ex-interne des hopitaux vénériens, élève de M. Ricord.

Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitemens les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale.

Le docteur J. Toussaint, donne des consultations tous les jours, de midi à 3 heures, rue Bourbon No. 266 entre Dumaine et St. Philippe. 20m 1a

DURAND & Co.,
Graveurs de Billets de Banques,
No. 26, *Wall street, New-York.*

INFORMENT les Directeurs des Institutions de Banques des États-Unis, qu'ils ont organisé un établissement complet, dans tous les départemens, pour la confection des billets de banques. Leur longue expérience et la réputation qu'ils se sont acquise comme inventeurs des grandes améliorations qui se sont faites dans les gravures des billets de banque, seront, ils l'espèrent une garantie suffisante pour l'exécution élégante des ordres qui leur seront confiés.

Leurs couleurs ou leur ouvrage de machine, est entièrement neuve et originale, constituée expressément pour cette société, d'après celle de C. Durand, qui a dévoué 20 années pour la confection de cet objet et est un des meilleurs préservatifs contre la contrefaction. Pour la beauté de l'exécution ainsi que pour la richesse et la variété des sujets, ils garantissent que le nouveau style surpassera tout ce qui a été produit dans cette branche.

PRIX.

Pour une planche en acier de 4 billets,	$ 500
Pour une planche en cuivre de 4 billets,	250
Impression par 1000,	25
Papier par 1000 feuilles,	25

Bons pour prix, avec coupons, traites, &c. exécutés avec élégance.

Des spécimens de l'établissement ci-dessus peuvent être vus aux banques de la Nlle-Orléans.
19m—1ps, 6m

AVIS.—La société ci-devant existant entre les soussignés sous le nom de Lawrence & Legendre, est dissoute de ce jour d'un consentement mutuel. Le nom de la société ne sera employé que dans la liquidation par l'un ou l'autre des parties.

Nouvelle Orléans, 23 mai 1839.
HENRY E. LAWRENCE,
29 m—30 A. LEGENDRE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MISSISSIPI Maritime et contre l'incendie—Nlle-Orléans, le 20 mai 1839.—Les actionnaires de cette institution sont par les présentes notifiés et requis de payer trente piastres par actions, le ou avant le 21 juin prochain, au bureau de la compagnie.
Par ordre de la Direction,
20 m—1m HENRY LOCKETT, Prés. pro t

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de prendre l'hôtel de Carrollton; il fera tous ses efforts pour le tenir à la satisfaction générale.

Les personnes qui désireront des repas particuliers sont priées de les commander d'avance.

Le soussigné prendra avec les personnes qui voudront résider quelque temps à l'hôtel tous les arrangemens convenables.

Nlle-Orléans, le 17 mai 1839. C. LAVAUD,
18 mai—3m

AVIS.—La Banque des Négocians escomptera les billets payables le 1er Décembre prochain, déduisant 20 pour cent sur les billets remboursables échéant après cette date.
Par ordre W. W. FRAZIER, Caissier
Banque des Négocians, le 29 mai 1839.
30 mai

$50 DE RÉCOMPENSE—Perdu entre trois et quatre heures, p. m., entre l'Hôtel du Verandah et la rue de la Douane, ou entre les rues de la Douane et Perdido, un portefeuille en maroquin taché avec des agraffes d'argent, contenant divers mémoires d'aucune utilité pour toute autre personne que le propriétaire, un billet de deux cent piastres, un de cinquante et un de cinq et quelques monnaie. La récompense ci-dessus sera donnée, si on l'exige, à la personne qui remettra le dit portefeuille et son contenu chez Messrs. J. W. ZACHARIE & Co,
30 mai 25, Douane.

PIANOS—Deux superbes pianos de Pleyel [illegible] pour Ignace Pleyel & co. de Paris, à vendre par [illegible]

TAPIS—Quelques pièces tapis de jones des Indes, excellent pour l'été, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 26, Camp.

SURDITÉ.—GUTTA VEGETABILIS, un remède infaillible pour la surdité.—Le grand succès qu'a obtenu ce remède dans plusieurs centaines de cas au dispensaire de Westminster, pour les maladies des yeux et des oreilles, et pour lequel des lettres patentes ont été obtenues par M. Taylor, M. D. du gouvernement anglais, et la sanction qu'il a reçue de l'académie royale de médecine à Paris, ainsi que des médecins suivants: M. Abernathy, sir Astley cooper, Drs. Reston, Curtis, Drake et L. Legaig, Auris &c. et d'autres artistes et médecins célèbres dans cette branche qui en ont fait usage et qui l'ont recommandé.

La renommée du Gutta Vegetabilis en France et en Allemagne l'a fait introduire dans toutes les autres parties de l'Europe, et des adresses furent présentées au Dr. Taylor de toutes parts, le félicitant de sa découverte. La certitude avec laquelle on a continuellement administré le Gutta Vegetabilis peut être prouvé par plusieurs mille cas. Depuis la révolution de 1830, Sa Majesté Louis Philippe, roi des Français, ainsi que le roi des Belges lui conférèrent le titre d'Auriste honoraire de leurs majestés, en récompense des nombreuses guérisons qu'avaient été obtenues par le Gutta Vegetabilis. Ces preuves de la bienveillance et de l'approbation royale, seront suffisantes, il espère, pour encourager ceux qui sont affligés de surdité à faire l'essai de son remède.

A Londres, Paris et Bruxelles le nombre des guérisons est incalculable, ainsi que dans les principales villes de Unis des trois royaumes.

Dans la ville de Dublin, plus de 400 sourds ont été guéris par lui, et un deux qui avait été sourd pendant 30 ans. Dans la ville de Lyon (France) 296 personnes ont recouvré l'entendement, parmi lesquelles il s'en trouvait une de 99 ans et l'autre de 84. Pendant l'année dernière 1836, les guérisons obtenues dans le midi de la France se sont élevées à un nombre étonnant.

Pour prouver son efficacité nous allons citer les cas suivans:—Le révérend John King, curé de l'église de St.-Jean à Manchester; devint sourd, après avoir été exposé au froid, à un tel point qu'il ne pouvait entendre une bande de musique à quinze pas de distance. Cette affliction augmentait chaque jour et il était resté pendant plusieurs années il employa des médecins éminens, qui le traitèrent avec un grand soin sans lui procurer aucun soulagement. Le Dr. Drake lui recommanda et lui administra le Gutta Vegetabilis, et chose surprenante, il n'avait pas employé la seconde bouteille qu'il recouvra son entendement. Pour les particularités de ce cas, voir le Journal Médical de Londres d'octobre 1835.

Le Dr. Andrews, d'Edimburg en parlant du Gutta Vegetabilis dit: J'ai employé le gutta vegetabilis dans ma pratique ainsi qu'à l'Hôpital, et j'ai trouvé que ce remède était incomparable dans le cas de surdité provenant de débilité nerveuse et relaxation de l'ouïe, produits par le froid et calculé à opérer un grand bien. En conséquence je recommande son usage général, convaincu ainsi que beaucoup d'autres, que les personnes qui feront usage de cette drogue importante ne seront point déçues.

Le Dr. James, d'Ampthill, Bedfordshire, dans une lettre adressée au Dr. Taylor, termine en disant que toutes les classes de la société trouveront dans le gutta vegetabilis un remède incomparable contre la surdité et à bon marché.

Une ou deux bouteilles ont généralement produit une guérison radicale, et dans un cas d'une personne qui était sous mes soins, affligée depuis plusieurs années de surdité, accompagné d'un écoulement des oreilles, et d'un bourdonnement semblable aux grondemens du tonnerre, trois bouteilles firent entièrement disparaître ces symptômes et la personne recouvra son entendement.

Un praticien judicieux de Paris, parlant du Gutta Vegetabilis du Dr. Taylor, s'exprime ainsi: J'ai, dit-il, employé toutes les ressources de l'art pour trouver un remède propre à la guérison de la surdité, et je dois affirmer que je n'ai jamais trouvé de remède aussi sûr et aussi efficace que le Gutta Vegetabilis du Dr. Taylor. Vous pouvez être persuadé, d'après l'expérience que j'en ai faite, que cette médecine possède toutes les vertus nécessaires à la guérison de cette affligeante maladie. Vous possédez une médecine d'une efficacité supérieure et d'une grande valeur.

Mlle. A. Norton, de Mile End Road fut affligée de surdité pendant plusieurs années, et après avoir inutilement employé tout ce qu'on lui recommandait et avoir été soignée par un médecin, une bouteille de Gutta Vegetabilis la soulagea beaucoup avant d'en avoir pris trois elle était parfaitement guérie.

Thomas Homby, 48 rue Farrinaton, qui était lieutenant dans le 6e. régiment fut frappé de surdité sur le champ de bataille de Waterloo et resta dans cet état depuis. Après avoir employé une bouteille de Gutta Vegetabilis il fut parfaitement guéri.

Mr. Green de Cumberland qui avait été sourd pendant quatorze années recouvra son entendement après avoir employé six bouteilles.

Les personnes âgées qui sont le plus sujettes à la surdité, cette préparation aura un bienfait, ayant été employée dans beaucoup de cas plus graves et il n'y avait aucune espérance de guérison ou de soulagement par aucun autre moyens. A ceux qui sont affligés de surdité provenant du froid, cette préparation leur sera d'un grand avantage et leur fera recouvrer l'ouïe dans neuf cas sur dix. Le Gutta Vegetabilis est préparé selon les principes scientifiques, et ceux qui en feront usage seront convaincus qu'il porte sa recommandation dans les heureux effets qui ont été obtenus, et en rendant l'ouïe à ceux qui l'ont perdu depuis plusieurs années.

Vendu en gros et en détail, par agence, au no. 96, rue de la Douane, Nlle. Orléans. 4 av—1y

GRANDE LOTERIE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Situées à la NOUVELLE-ORLÉANS.

Le Tirage aura lieu le 1er. Décembre 1839 à JACKSONVILLE Florida,

Sous la surveillance de Commissaires nommés à cet effet par la Législature de Floride.

SCHMIDT & HAMILTON, Directeurs.

100,000 BILLETS, à $15, $1,500,000.

Le prix de Vente des Billets est de $20 chaque.

SYLVESTER & Co., No. 156, Broadway, New-York,—*Seuls Agents.*

Le produit de la vente des billets sera déposé dans les banques des Citoyens, Consolidée, du Canal, de l'Union et de Carrollton à la Nouvelle Orléans, aux noms de Louis Schmidt, conjointement avec J. B. Perrault, actuellement caissier de la banque des Citoyens, et A. Haudoin, Esq. actuellement caissier de la banque Consolidée, agissant comme Commissaires, et qui est apparu par acte passé pardevant A. Mazureau, Esq. not. pub. le 2 mai 1839, et les propriétés seront transférées sans aucune charge quelconque aux personnes nommées ci dessus comme commissaires, pour la sécurité du fortuné gagnant.

A New York le produit de la vente des billets sera déposé dans la banque du Phœnix au crédit des cinq banques de la Nouvelle Orléans ci-dessus.

Le public peut examiner les actes pardevant A. Mazureau, Esq. not. pub., relativement au transfer des propriétés des lots dans cette loterie.

600 LOTS GAGNANTS,
Comme Suit:

1 Lot.—Le bel Edifice à 3 étages, connu sous le nom de l'Arcade, dans la rue des Magasins, mesurant 266 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la rue des Magasins, 101 pieds, 11 pouces sur la rue du Natchez, et 146 pieds, 6 pouces sur la rue Gravier. Cette propriété rapporte maintenant un loyer de $37,000 par an, et étant située dans la partie la plus florissante de la ville, vis-à-vis de 3 Banques et dans le voisinage de l'Hôtel St-Charles et du City Hotel, il est à présumer qu'avant peu les loyers s'élèveront à $50,000 par an. Estimée, $700,000.

1 Lot.—Le superbe Edifice, connu sous le nom du City Hotel, ci-devant *Bishops' Hotel*, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, mesurant 166 pieds sur la rue de la Commune et 146 pieds, 10 pouces, sur la rue du Camp. Cette propriété donne un revenu annuel de $25,000, et d'après sa situation centrale, pourra sous peu être porté à $30,000. Estimée, $500,000.

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez, No. 90, à toucher l'Arcade, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez, No 18, à côté du No. 90, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez No. 16, à côté du No. 18, louée à $1,200 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—La jolie Maison No. 23, à l'encoignure N. E. des rues de la Douane et du Bassin, mesurant 40 pieds sur la rue du Bassin, 40 pieds sur la rue Franklin et 127 pieds sur la rue de la Douane, louée à $1,500 par an. Estimée, 20,000

1 Lot.—La jolie Maison No. 24, encoignure S. O. de la rue du Bassin, mesurant 38 pieds, 7 pouces sur la rue du Bassin, même mesure, rue Franklin, et 127 pieds sur la rue de la Douane, louée à $1,500 par an. Estimée, 20,000.

1 Lot.—La jolie Maison à 2 étages No 339, dans la rue Royale entre Hopital et Ursuline, mesurant 24 pieds, 8 pouces sur la rue Royale, sur 127 pieds, 11 pouces de profondeur, louée à $1,000 par an. Estimée, 15,000

1 Lot de 250 Actions,	Banque du Canal,		$25,000.
1 Lot de 200	" "	Commerce,	20,000.
1 Lot de 150	" "	Mech & Tra	15,000.
3 Lots de 100	" chaque, "	Cité,	30,000.
2 Lots de 50	" " "	Exchange,	10,000.
2 Lots de 25	" " "	Gas Light,	5,000.
2 Lots de 15	" " "	Mech & Tra	3,000.
20 Lots de 10	" " "	de l'Etat,	20,000.
10 Lots de 2	" " "	Gas Light,	2,000.
200 Lots de 1	" " "	Louisiane,	20,000.
200 Lots de 1	" " "	d'Orléans,	20,000.
150 Lots de 1	" " "	Union Floride,	15,000.

Il sera au choix des personnes gagnant les prix des Actions de Banque de recevoir, ou les Actions mêmes ou leur valeur au pair au comptant.

TIRAGE:

100,000 Numéros de 1 à 100,000 seront déposés dans une Roue, et les 600 Lots Gagnants et les Blancs dans une autre, et pour chaque Numéro sortant on tirera un Lot Gagnant ou un Blanc jusqu'à ce que tous les Lots Gagnants soient sortis, laissant alors dans la Roue le reste des Numéros BLANCS.

On recevra à la Nouvelle-Orléans des ordres pour des Billets, à l'encoignure des rues St-Charles et de la Commune, sous l'Hôtel Verandah, au No. 104, rue de Chartres, près de la rue Conti. Les ordres de la campagne, (*port payé*,) contenants des remises pour la quantité de billets requis, et adressés à SCHMIDT & HAMILTON,
À la Nouvelle-Orléans
Seront exécutés avec promptitude.

Un bateau-à-vapeur sera engagé pour donner passage aux personnes, qui désireront se rendre aux Floride pour assister au tirage de cette magnifique Loterie.

Jacksonville (Floride), Avril 1839.
1er mai

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY ont établi dernièrement une maison de commerce à la Nouvelle Orléans, sous le nom de Rogers Gray & Co et ont donné leur procuration à W. N. Wilkinson pour agir en leur nom, pendant leur absence. Ils feront des avances sur les consignations qui leur seront adressées à eux mêmes ou à Roger & Co. de New York et à Louis Roger & Co. au Havre.
New-York, 1er janvier 1839. 15f an

AUX PLANTEURS DE LA LOUISIANE.

CARTE DE LA LOUISIANE sur laquelle les différentes plantations seront coloriées. Les planteurs de la Louisiane sont invités à fournir à l'auteur de la carte du Sud, les limites de leurs plantations, afin qu'il puisse les marquer sur la carte élégante de l'État de la Louisiane, qui est maintenant entre les mains du graveur et qui sera prête à être distribuée aux souscripteurs vers le 1er. janvier prochain. Le nom des propriétaires ou quelques autres noms de fantaisie par lequel leur plantation est connue, seront imprimés sur celles qui sont assez grandes pour le faire, et ceux qui ne pourront le faire auront un chiffre de renvoi, et on trouvera ces noms dans la marge de la carte à ces chiffres correspondants. Cette carte sera 4 1/2 pieds finis avec un grand soin. Les plantations seront diversement coloriées; ce qui lui donnera une apparence pittoresque.

Sav JOHN LA TOURRETTE, hôtel de la Cité

SAVON CHINOIS de Lady Montague pour rendre plus éclatants le visage, le col et les mains, si remarquable dans les belles caricatures, et connu par le patronage de sa majesté très gracieuse la Reine Victoria, et du prince George et toute la famille royale d'Angleterre, leurs majestés impériales, l'Empereur et l'Impératrice de Russie et les empereurs d'Autriche et de la Chine.

L'inestimable Savon Chinois de Lady Montague est le meilleur cosmétique connu pour les dartres, boutons, coups de soleil. Il fait bientôt disparaître promptement les rousseurs [illegible]. C'est le meilleur savon pour la barbe [illegible]. C'est une des inventions des plus remarquables [illegible] au No. 26, rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Cité de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT moi William Young Lewis, notaire public, dans et pour la cité de la Nouvelle-Orléans, dûment commissionné et assermenté, en conformité à un acte de la Législature de cet État, approuvé le 6ème jour de mars 1837, les personnes ci-après nommées ont consenti qu'une compagnie ou société composée d'eux-mêmes et autres personnes qui par la suite voudront se joindre à eux et s'associer avec eux, soit établie dans la cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'État de la Louisiane, sous le nom et titre de "Compagnie du Ferry à vapeur de la Seconde Municipalité."

Que les opérations de la dite compagnie seront de faire travailler un bateau ou des bateaux à travers et dans la rivière du Mississipi, pour la transportation de passagers, chevaux, mules, bétail à cornes, charrettes et voitures, marchandises et pour le touage de bâtimens, bateaux et autres objets, à travers la dite rivière; aussi pour l'amélioration et la préservation des propriétés, maintenant en possession de la dite compagnie, ou qui pourront par la suite leur appartenir pour leur usage et fins.

Que le fond capital de la dite compagnie est et demeure par le présent fixé à la somme de trente-six mille piastres, divisé en actions de cent piastres chaque, (avec le privilège d'augmenter le dit capital à un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres, si les actionnaires l'exige,) payables comme suit:—Un cinquième comptant et le reste en billets des actionnaires, à l'ordre du Président de la Compagnie, ainsi payables, un dixième le dix-septième jour d'octobre mil huit-cent-trente-huit; un dixième le dix-neuvième jour de novembre de la même année, un dixième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-trente neuf, un dixième le dix-neuvième jour d'avril de la même année; un dixième le dix-neuvième jour de juillet de la même année; un quinzième le dix-neuvième jour d'octobre de la même année, et un quinzième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-quarante.

Que les personnes ci-après nommées sont actionnaires dans la dite compagnie et ont droit aux nombres d'actions du fond qui se trouvent attachés à leurs noms, savoir:

John Arrowsmith	vingt actions
Solomon High	vingt actions
John C. Taylor	quatre actions
Charles F. Henry	vingt actions
E. L. Tracy	vingt actions
J. R. Walton	deux actions
P. E. Layer	dix actions
Bailey & Marcy	quatre actions
L. L. Ferrière	cinq actions
René H. Brunet	deux actions
A. W. Scates	deux actions
J. N. Maynard	une action
Louis J. Fourniquet	deux actions
C. C. Williams	une action
John Wilcox	cinq actions
L. P. Bureau	dix actions
Samuel E. Kip	deux actions
St-Clair Thomasson	deux actions
James Sheehy	dix actions
James H. Dakin	deux actions
Luke Vigneau	une action
James P. Biscoe	deux actions
Harper Gillingham	deux actions
J. Knettle	deux actions
L. G. Sassinet	cinq actions
Ralph Jacobs	cinq actions
Whitley Block	cinq actions
James Sheehy	cinq actions
R. F. Nichols	dix actions
L. L. Ferrière	quinze actions
S. Gillingham Jr	une action
Sylvester L. Hunt	une action
Frédérick Durrive	dix actions
E. L. Tracy	deux actions
A. Mondelli	deux actions
J. A. Beard	deux actions
Maunsel White	deux actions
Chas. O. Briggs	deux actions
Anthony Dunn	quatre actions
A. L. Fernet	deux actions
P. Ryan	deux actions
Hannay & Robertson	deux actions
John M. Bach	deux actions
Griffith & Barnes	une action
Champlin & Cooper	une action
Amelia M. Walton	trois actions
Champlin & Cooper	une action
John H. Baker	une action
Stevens & Van Ostern	une action
James R. Butler	une action
J. H. Bedford	une action
C. C. Beard	une action
James F. Biscoe	deux actions
Wm. J. Johnston	quatre actions
S. Ricker Jr	une action
James Vance	deux actions
Henry Bier	deux actions
L. H. Gestenhofer	cinq actions
Théodore Poole	deux actions
Jno. A. Turnell	cinq actions
Harris Lyons	deux actions
Mary Beard	deux actions
L. L. Ferrière	deux actions
R. Hall	deux actions
James Blocky	cinq actions
E. L. Tracy	treize actions
S. J. Bruner	trois actions
D. C. Osborn	deux actions
T. Stackhouse	deux actions
E. Hunt & Hartwell	une action
Blanche A. Ferrière	deux actions
Emélie Ferrière	deux actions
J. H. Bedford	deux actions
G. N. Morison	deux actions
J. N. Maynard	deux actions
Mde. A. Fortier	une action
Amilcar Fortier	une action
Anaïse Fortier	une action
John S. Walton	deux actions
H. C. Tracy	cinq actions
James Hunter	deux actions
Ashton B. Cox	vingt actions
Anthony Parker	deux actions
Frédérick Jerty	deux actions
G. Byrne	deux actions
John M. Bach	deux actions

Que l'association susdite est entrée en opération et en exécution le dix-septième jour de septembre mil huit-cent-trente huit, et qu'elle finira le onzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt trente.

Que cinq directeurs seront élus d'entre lesdits actionnaires pour la transaction des affaires et sujets de ladite compagnie.

Que lesdits directeurs choisiront parmi eux un président, qui remplira, ex officio, les devoirs de secrétaire et trésorier; et il sera de son devoir de mettre en exécution les actes du bureau des directeurs, et recevoir les argents dus à la compagnie, les garder et les payer tel qu'il pourra être requis de temps à autre par ledit bureau, signer toutes lettres et obligations, accepter au nom et en faveur de ladite compagnie toutes actes de vente, hypothèque, transfert et autrement, lorsqu'il en sera autorisé par le bureau des directeurs.

Il tiendra également les livres de la compagnie d'une manière correcte, régulière et explicite, et donnera cautionnement à l'acceptation du bureau pour la somme de dix mille piastres comme garantie de l'accomplissement de ses devoirs et de la confiance qui lui est accordée dans son emploi; il recevra pour ces services la somme de cinq cents piastres par an, payables par trimestre; il devra présenter au bureau des directeurs un état mensuel des affaires de ladite compagnie, montrant les sommes reçues et celles dépensées.

Que la durée du service des directeurs sera fixée à un an.

Qu'à l'expiration de la société les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires qui devront être choisis par les actionnaires et parmi eux, à moins que la majorité des actionnaires demande la continuation de la société.

Que les dits commissaires auront tous pouvoirs d'agir et de faire tous actes nécessaires pour une dernière liquidation et règlement.

Que les dividendes des profits nets de la compagnie seront déclarés deux fois par an, en réservant dix pour cent des bénéfices pour faire face aux besoins, jusqu'à ce qu'elle ait une somme réserve s'élevant à cinq mille piastres; après lequel tous les profits du bateau ou des bateaux et des propriétés seront partagés.

Qu'un état de situation des affaires de la compagnie sera donné tous les trimestres par le bureau des directeurs aux actionnaires.

Qu'une assemblée générale des actionnaires pourra être convoquée, en tout temps, sur une demande faite par écrit au Président signée [illegible] l'objet pour lequel l'assemblée doit avoir lieu, cette demande devra être signée par au moins cinq actionnaires qui possèderont entre eux quinze actions, au minimum; cette demande ainsi faite, il sera du devoir du président ou du président *pro tempore*, de convoquer une assemblée générale, dans les dix jours qui suivront la réception de la dite demande et de faire publier dans deux des journaux de la ville, pendant au moins quatre jours, le lieu, et l'époque de la convocation de la dite assemblée et cette assemblée aura plein pouvoir (moyennant que la majorité des actionnaires y soit présents) de nommer de nouveaux officiers et de faire toutes autres choses qu'elle jugera convenable.

Que tous les emplois vacants, par démission ou autrement, seront remplis d'après la majorité du bureau des directeurs jusqu'à l'élection.

Que personne ne pourra être nommé directeur à moins qu'il ne possède en son nom ou au nom d'une société dont il fait partie au moins deux actions, et qu'il n'ait été détenteur des dites actions au moins quatre vingt dix jours avant l'élection.

Qu'à chaque élection toute action appartenant à tout individu, société ou corporation aura droit à un vote, pourvu toutefois qu'aucun individu, société ou corporation n'ait droit à plus de vingt votes. Que dans toutes élections, les votes pourront être donnés personnellement ou par procuration, et personne, après la première élection, ne pourra voter sur une action ou plusieurs actions qui lui auront été transférées dans les soixante jours qui précèdent ladite élection.

Que tout actionnaire qui sera propriétaire de deux actions, aura droit à un billet de libre admission (*free ticket*) qui ne pourra être transféré sous peine de perdre la balance pour l'année.

Que le bureau des directeurs aura plein pouvoir de faire tous règlemens qu'il jugera nécessaire pour se régir lui même et pour tracer la conduite des officiers et employés; il pourra de plus amender, revoir, changer, et annuller les règlements, selon qu'elle jugeront convenable aux intérêts de la compagnie, pourvu qu'il ne se mettent point en contravention aux clauses ci-stipulées.

Que l'élection annuelle des directeurs aura lieu le troisième lundi du mois de septembre de chaque année et que l'avis de la dite élection sera inséré pendant cinq jours, au moins dans deux des journaux de la ville, et que le poll sera ouvert depuis midi jusqu'à deux heures de l'après midi, sous la surveillance de trois commissaires nommés par le bureau des directeurs, et pris parmi les actionnaires.

Que dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu, les directeurs en fonction continueront à occuper leur emploi jusqu'à ce qu'une nouvelle direction soit formée.

Que l'ancienne direction, lorsqu'une nouvelle direction sera nommée, cèdera à cette dernière les livres et papiers, l'argent, les effets, &c. appartenant à la compagnie.

Que toutes les décisions des directeurs seront régulièrement enregistrées dans un ou plusieurs livres, comme règlements, et qu'elles seront par la suite soumises à être examinées soit par un ou plusieurs actionnaires.

Que les actions ne seront transférables qu'à l'office du président de la compagnie, soit par procuration ou en personne.

Que tous les certificats d'actions seront signés par le président et un membre du bureau qui signera comme secrétaire.

Et enfin, les personnes ci-dessus nommées ont, conformément aux clauses et stipulations mentionnées dans le présent acte, établi et fixé les conditions de la présente société pour les objets ci-dessus mentionnés, et à cet effet elles ont signé leurs noms respectifs.

Fait et passé à la Nouvelle Orléans, le 11ème. jour du mois de juin mil huit cent trente neuf, en présence d'Edwin L. Lewis et Eugène Lasere, témoins demeurant tous deux en cette ville, qui ont signés avec les parties et le notaire.

Signé,

James P. Biscoe, Chs. F. Henry,
L. P. Bureau, Jno. Arrowsmith,
Fred. Jerdy, Ralph Jacobs,
G. N. Morison, Chs. O. Briggs,
Hannay & Robertson, R. H. Gestenhofer,
Henry Bier, St. C. Thomasson,
Stacey Gillingham, Jr., Sylvester L. Hunt,
James Vance, Anthony Parker,
Harris Lyons, Louis J. Fourniquet,
S. High, Jas. Knettle,
L. L. Ferrière, Anthy. Dunn,
James Sheehy, C. C. Williams,
Théodore Poole, Gregory Byrne,
Par pro. John A. Turnell, Richard Hall,
Jno. C. Taylor, John C. Taylor,
Champlin & Cooper par W. A. Champlin, Harper Gillingham,
J. R. Butler, John Willcox,
R. F. Nichols, Paul E. Layer,
Whitley Block, D. C. Osborn,
J. N. Maynard, Wm. J. Johnson,
Griffith & Barnes par E. M. Griffith, René H. Brunet,
C. C. Beard par Joseph A. Beard, A. B. Cox,
Cornelius O. Beard par Joseph A. Beard, J. J. Sassinet,
M. Beard, autorisé par Joseph A. Beard,
James Hunter,
John Baker,
James H. Dakin,
Bailey & Marcy par John Bailey, E. L. Tracy,
A. Mondelli, Sam. E. Kip,
A. L. Fernet,
Blanche Ferrière par L. L. Ferrière,
Maunsel White, John S. Walton,
S. J. Bruner, par R. H. Bruner,
Stevens & Van Ostern, John M. Bach,
P. Ryan, J. R. Walton,
Par pro. E. Hunt & Hartwell, D. B. Van Gelgen,
Fred. Durrive, Sam. Ricker, Jr.
A. W. Scates,
E. C. Tracey, autorisé par moi E. L. Tracey,
A. M. Walton, aut. par moi J. B. Walton,
Ve. Amélie Fortier,
Amilcar Fortier, } Par Amanda Fortier,
Anaïs Fortier, } leur tuteur naturel.
Jane H. Bedford, autorisé par moi George Bedford,
Thomas Stackhouse, par son tuteur naturel Sebrena Stackhouse.
Edwin L. Lewis,
Eugene Lasere.
W. Y. LEWIS, not. pub.

Je notaire soussigné, certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte originale déposé dans mes livres.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau. A la Nouvelle Orléans, le 11 juin 1839.
12 ja—9-8ps W. Y. LEWIS, not. pub.

NOUVELLE MÉDECINE

Pilules de Tomate Mélangées
Du Dr. G. R. Phelps,
Entièrement Végétales.

MÉDECINE nouvelle pour toutes sortes de maladies, ainsi qu'un substitut au calomel, dans les cas de fièvres et affections bilieuses.

Ces pilules recherchées sont faites d'une combinaison alcaline nouvellement découverte, extraite de la plante de tomate, ainsi que d'autres substances végétales propres à modifier et étendre ses effets, supposée être la meilleure médecine altérative et cathartique découverte jusqu'à ce jour. Ils ont été essayés et ont très bien réussi dans les cas de scrofula, dyspepsie, jaunisse, fièvre bilieuse, pierres, rhumatismes, crâtisses, catarrhe, affections nerveuses, enflures des glandes de toute description, constipations, colique, maux de tête, &c. &c.

Ces pilules sont aussi un antidote contre les maladies contagieuses et épidémiques, pour prévenir la formation de la bile et des affections du foi et des fièvres tremblantes, dans les climats chauds, bas et insalubres; est aussi le meilleur cathartique, dont on puisse faire usage dans ces pays. Les marins trouveront ce remède infaillible contre le scorbut, et les voyageurs pourront s'en servir comme la meilleure médecine contre les maladies des climats malsains. Pour médecine de famille elle est, sans contredit, la meilleure que l'on ait offert jusqu'à ce jour.

Les vertus particulières de la plante de tomate a long-temps attiré l'attention de la profession médicale et du public, et un grand intérêt s'étant manifesté pour le développement de ses facultés médicales, le propriétaire est heureux de pouvoir les satisfaire maintenant et présente ses pilules au public, confiant qu'il est, que c'est le meilleur remède que l'on ait découvert. Les certificats nombreux des guérisons obtenues par ceux qui en ont fait usage, ainsi que les témoignages de plusieurs médecins qui les ont prescrit corroborent cette opinion. La demande croissante et l'approbation universelle qu'on leur a donné est une preuve additionnelle de leur mérite et de leur utilité. En présentant cette médecine au public, préparé avec soin et selon les règles des propriétés chimiques et thérapeutiques des plantes avec lesquels elle est formée, le propriétaire a l'espérance qu'elle prendra la place de ces médecines sans aucune garantie, qui abondent dans le pays; et l'accueil favorable avec laquelle elle a été reçu par les médecins et autres le justifie dans cette opinion.

Pour la description de cette importante découverte, ainsi que les témoignages, mode de son opération, etc., voir les pamphlets qui peuvent être obtenus gratis, chez tous ceux qui vendent ces pilules.

A vendre chez Dme. Douce, pharmacien, rue Royale, encoignure St. Philippe, No. 173; chez A. A. Peychaud, marchand de drogues en gros et en détail, No. 123 rue Royale, entre St. Louis et Conti; P. J. Bertie, marchand de drogues, No. 112, Vieille-Levée, et E. A. Follansbe, agent en général, No. 12, Place de la Bourse, près le bureau de la Poste. b m

MESSRS. DEPOUILLY Frères & Co., préviennent les entrepreneurs de constructions, les habitants de la Nouvelle-Orléans, et ceux de la côte, que leur moulin à vapeur vient d'être mis en opération, et qu'à partir de ce jour, ils tiendront à leur disposition des plâtres calcinés de toutes qualités, tels que plâtre à enduire, mouler à engraisser les terres &c. Ayant apporté tous leurs soins dans l'exécution des machines autant pour l'économie du temps que pour soigner la fabrication du plâtre parisien, ils peuvent en garantir la qualité supérieure à tous les plâtres importés du Nord, ayant l'avantage sur ceux-ci d'être fraîchement fabriqués et de ne contenir aucune particule de chaux, (qualité essentielle.) Ils tiendront cependant leur prix au-dessous des plâtres sus-mentionnés. Offrant tous ces avantages ils osent espérer en compensation le patronage du public qu'ils auront soin de mériter par les soins qu'ils mettront à la fabrication et l'activité à remplir les offres qui leur seront faites. S'adresser pour les ordres au comptoir de leur office, Exchange Alley, ou à la manufacture, encoignure Urquhart et Moreau sur le railroad Pontchartrain.

N. B. Des remises avantageuses seront faites aux personnes qui donneront des ordres pour les villes et les côtes. 3 mai

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que [illegible] mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des [illegible], redingotes, [illegible] costumes de diverses formes, [illegible] et ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, pardessus et paletots en cachemire et en alpaga, robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, manteaux, lottes, chapeaux, chemises, cravattes, brosses, cols, souliers de bal et autres articles, le tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.

Étoffes pour robes, tels que gros de Naples, satin, Florence, étoffes pour manteaux, [illegible] pèlerines en mousseline et batiste brodées, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et sans rivière, manteaux de bals, satin et drap, cachemires Ternaux, châles Thibet et autres de divers genre, gants de chevreau et gants de soie en filet, bracelets, ombrelles, parapluies et autres articles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et castors de Sedan, cachemire en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, cordonnets et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie. VOR. DECAUX,
16 dec—6m 73, rue Royale

FIÈVRE TREMBLANTE—La mixture de Rowland a jusqu'ici manqué de guérir la fièvre tremblante dans les cas où elle n'est point liée avec d'autres maladies. Elle est aussi excellente pour guérir les maladies de la rate [illegible] fièvre rémittente, dyspepsie, manque d'appétit, [illegible] d'estomac, jaunisse, dissenterie, diarrhée, constipation, fièvre bilieuse, &c. A vendre dans la plupart des pharmacies de la Nlle.-Orléans, et en gros par JARVIS & ANDREWS,
24 m—6m Agents pour les Propriétaires.

PAR DIDION, COURTIER.

UN mulâtre âgé d'environ 35 ans, excellent cordonnier, sellier, laboureur, bucheron, &c. très fort et très actif, à vendre—1/2 comptant et la balance à six mois.

Un nègre âgé d'environ 25 ans, excellent cigarrier, cuisinier, &c. Conditions à la vente. 4 juin—6

SUCRE à 10 et 11 livres à la piastre.—Bon café de St-Domingue à 1 escalin la livre.—Bon vin à 1 escalin le gallon; 5000 livres de vieux cuivre, 600 livres de vieux fer; au magasin de ANT. MIGHOUD,
20 nov Encoignure Vieille Levée et Ursulines.

CHANGEMENT DE DEMEURE—James Hepburn a transporté son bureau à l'encoignure des rues Canal et Camp, où il continuera à acheter et vendre les billets de banque qui n'ont point cours, l'or et l'argent, actions, billets promissoires, traites, &c.

AVIS aux Pharmaciens

38 pots de pharmacie en porcelaine, de 27 pouces, avec cadre or et noir, et étiquettes, forme nouvelle.

41 Flacons bouchés, de 1 once à 2 onces, avec étiquettes vitrifiées et lettres noires.

6 grand vases pour devanture, de 12 à 15 pouces, le tout de la fabrique de Pochet-Déroche, à vendre par H. GAILLARDET,
3 juin 85, rue de Toulouse.

A LOUER.

A LOUER.—Un très bon Magasin de dépôt, pour toute sorte de liquide. S'adresser à Bd. LAUDUMIEY,
16 juin rue St-Louis, No. 16.

AVIS—Hôtel de Mandeville—cet établissement continue à être ouvert comme par le passé, on y trouve tous les soins et tous les agrémens désirables. On a conservé les mêmes employés, et l'on peut donner l'assurance que le service s'y fera toujours avec le même zèle et la même activité.
18 ja—4

On demande une MAISON, située s'il est possible dans le carré que forment les rues Toulouse, Bourbon, Bienville et Levée. Un mot à l'adresse de A. Z. sera suffisant, boîte no 904, à la Poste. 19 juin

DEMANDE—On a besoin d'un magasin dans la rue Bienville ou Douane, entre Royale et Vieille Levée. S'adresser à la boîte no. 910, bureau de la Poste. 17 jn—10

A LOUER—Une maison très commode située dans la rue Conti, entre Bourgogne et Remparts, ayant de belles commodités pour une grande famille. Pour les conditions, s'adresser à
14 juin J. ROBERT & Co, 47, Bienville.

A LOUER—Le premier étage du no. 24 rue de Chartres, étant une grande chambre de 25 pieds sur 60, bien finie avec chambre devant et derrière, à louer pour un ou plusieurs années du premier novembre prochain. On en donnera la possession après le 10 juillet. S'adresser sur les lieux à DAVID FELT & Co 15 juin.

A LOUER—Une Maison à une étage, située à l'encoignure des rues du Bassin et Pacanière, faubourg Annonciation. S'adresser à LAURENT MILLAUDON,
19 jn 140, Bourbon.

A VENDRE OU A LOUER—La jolie et commode MAISON de campagne ci-devant la résidence de feu Mr. P. Canonge, située à une petite lieue de la ville de l'autre bord du fleuve. Cette propriété se compose de 2 arpents de face sur 40 arpents de profondeur et serait une retraite des plus agréables pendant les chaleurs d'été, susceptible d'un très joli revenu. Pour les conditions dont l'on peut traiter, s'adresser à E. SAINET,
10 juin—6f 51, rue Bienville.

MAISON A LOUER—Le rez de chaussée et les deux étages de la superbe maison joignant la Banque de l'Atchafalaya. L'on peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à R. GRONING & co.
23m

A LOUER—A partir du 1er. juillet, la maison No. 129, rue Condé, entre Ursulines et St-Philippe à louer à bon marché. Pour les conditions, s'adresser à H. & W. HOPKINS,
21 m—1m No. 20, Vieille Levée.

A LOUER—Une Maison, située rue des Remparts entre les rues du Bayou et des Ursulines. S'adresser à
14 mai R. BRUGIER.

A LOUER—Une maison, située rue Ste. Anne entre les rues des Remparts et Bourgogne. S'adresser à
14 mai R. BRUGIER.

A LOUER—La belle maison No. 266, rue Gravier. Pour les conditions, s'adresser au No. 75, rue du Canal. L'on donnera possession immédiate. 13 mai

A LOUER à Bail ou par mois, un Magasin très convenable pour toute sorte de Liquides, s'adresser au No. 16, rue Saint Louis.
8 mai B. LANDUMIEY.

A LOUER jusqu'au 1er. Novembre 1839—Une maison très commode pour une petite famille, située dans la rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. Pour les conditions, s'adresser au No. 14, rue de l'Hôpital. 8 mai

A LOUER jusqu'au premier Novembre prochain—Le bureau maintenant occupé par la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'incendie du Mississipi, encoignure des rues Canal et Royale. 4 m

A LOUER—Une maison haute, bâtie en briques, très commode pour une nombreuse famille. Située rue Bienville entre les rues Royale et Chartres. Pour les conditions s'adresser à DEVERIN & DOSSAT.
—1m. 97 rue Tchoupitoulas.

MESSIEURS Jones frères, [illegible] par l'Olympia du Havre [illegible] F. PERRET, 13 ja

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLÉANS ET DE CARROLLTON.

Un grand nombre de personnes ayant demandé à la Compagnie de faire quelques changemens dans les heures de départ de l'après midi, elle a résolu d'adopter l'arrangement suivant pour l'été, à commencer du 17 juin.

Arrangement pour l'été pour les jours de la semaine.

De Carrollton.		De la Nlle. Orléans.	
Char à cheval à	5 h. A.M.	Char à cheval à	5 h. A.M.
Locomotive	6 " "	Locomotive	7 " "
"	8 " "	"	9 " "
"	10 " "	"	11 " "
"	12 " "	"	1 P.M.
"	2 P.M.	"	3 " "
"	4 " "	"	5 " "
"	6 " "	"	7 " "

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M. Une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir, et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Après 10 heures du soir, et jusqu'à minuit on peut obtenir un char à cheval, en payant cinq piastres pour le voyage; mais après minuit on aura à payer $10.

Les personnes qui partiront par la locomotive, devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent en lieu de billets.

Les changemens indiqués ci-dessus, commenceront au départ des chars, qui jusqu'à ce moment avait lieu à 3 heures P. M., et qui dorénavant aura lieu à 3 1/2, les chars resteront à Carrollton jusqu'à 5 heures. Ils partent ensuite de la ville à 6 heures restent à Carrollton jusqu'à 8, donnant ainsi une heure d'ébat pour se récréer, et se promener dans l'un des

PLUS BEAUX JARDINS DES E. UNIS.

CHARS DES RUE JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures a. m. et de la rue du Canal à 6 1/2 heures du matin et ensuite chaque heure. A 8 heures, ils partiront toutes les demi-heures, jusqu'à 8 1/2 heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8 1/2 heures, ne partira qu'à 9.

Les Messieurs sont particulièrement priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins, et de ne pas fumer dans les chars lorsque les dames s'y trouvent.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Carrollton et de la Nouvelle Orléans.
JOHN HAMPSON,
15 mai ingénieur en chef.

HOTEL DE NEW BRIGHTON.
Pass Christian, Miss.

Ce superbe établissement bien connu est maintenant ouvert pour la saison sous la surveillance de Mr. John McDonnell. L'on a fait de grandes améliorations dans cet établissement en y ajoutant d'autres billiards, chambres à dîner, salle de bal, chambre de billiards, nine pin alley, écuries et maisons de bains. De grands efforts ont été faits pour rendre cet établissement un élégant rendez-vous. Il y a cinquante jolies chambres pour familles et l'on a préparé de jolies maisons en dehors pour les messieurs. L'on trouvera toujours des jolies chaloupes [illegible] ainsi qu'une bonne bande de musique. L'on peut faire des parties ou des excursions sur cette partie du golfe qui se trouve en face de la maison et qui est entourée par plusieurs belles îles, parmi lesquels se trouve Cat Island, Ship Island, Horn Island et les chandeleurs.

Un avis aux lettres est déposé dans la barre de l'Hôtel de l'Exchange, N. O. [illegible] McDONNELL & WATERMAN,
11 ja Hôtel de l'Exchange.

LIGNE JOURNALIÈRE POUR LA MALLE ET LES PASSAGERS.

CETTE ligne partira tous les jours de Nashville et se rendra en deux jours. De Mills' Point à Bowling Green Ky. en deux jours. De Mills' Point à Louisville, Ky. en trois jours et demi, de Mills' Point à Clarksville dans un jour et un quart.

EXTRAS,

De Mills' Point se rendront à la convenance des passagers.

A Mills' Point la ligne ci-dessus joint les bateaux pour la malle de la Nelle-Orléans et St. Louis, faisant la route la plus directe de St. Louis à Nashville et de la rivière du Mississipi à Bowling-Green et Louisville, Ky.

Le bagage est transporté aux risques des propriétaires.

Il n'est alloué que 40 livres de bagage pour chaque passager.

Bureau au Green River Hôtel — Bowling Green.
Bureau général de Poste — Nashville.
" " " Mills' Point.
" " " Louisville.
W. P. ROACH & Co. Clarksville Tenn.

AVIS.—La société ci-devant existant dans cette ville, sous la nom de Shall & Brown, est aujourd'hui dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé, à l'avenir que pour la liquidation, qui sera faite par George Shall Jr., et auquel on devra présenter les comptes.
GEORGE SHALL, Jr.
JAMES BROWN.
Nouvelle-Orléans, 11 juin. 12 juin

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.

Des propositions seront reçues au bureau de la compagnie no. 57 rue Conti, jusqu'à lundi le 17 courant pour la livraison de 400,000 pieds cubes de pièces de cipre, sain et exempt de aubier, [illegible] devra être composé de traverses de 12 pouces de large, 10 pouces d'épaisseur et 20 pieds de longueur, et moitié de pièces de sept pouces sur neuf et 20 pieds de longueur.

L'on pourra, si on le trouve plus convenable, contracter pour une partie du bois ci-dessus. Tout le bois devra être livré dans le courant de soixante jours ou avant, dans tel lieu qui pourra être désigné sur la rive gauche du fleuve, entre l'habitation Pandelly et la ligne inférieure de l'habitation Larande, connue sous le nom de Versailles. Le paiement sera fait en bons billets endossés, à environ 12 et 18 mois de date, et un escompte de 8 pour cent. 12 jn—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 11597.—Richard O. Pritchard vs. ses créanciers. Sur lecture et enregistrement du tableau final de distribution dans cette cause, il est ordonné par la cour que toutes les personnes y intéressées, comme créanciers ou autrement, aient à faire valoir leurs oppositions au dit tableau dans dix jours, pour lesquelles le dit syndic demande le cautionnement homologué [illegible] suivant la loi.

Par ordre de la cour, bureau du greffier,
Nouvelle-Orléans, 13 juin 1839.
14 juin—3t ARMAND PITOT, greffier.

HYDROCONIONS ou appareils pour bains de pluie, ou de vapeurs, à vendre par le soussigné—Depuis plusieurs années, et sur la demande des médecins les plus habiles de la Nouvelle-Orléans, M. Gicquel avait formé un établissement de bains de vapeur et de pluie au moyen d'un appareil déjà connu en Europe, que l'expérience lui a appris à modifier, et dont il a rendu l'emploi tellement facile [illegible].

M. Gicquel étant à une époque rapprochée de son départ pour France, offre à traiter, de ses appareils qu'il a faits confectionner à Paris, il donnera sur la manière de les mettre en activité tous les renseignemens [illegible] des principaux médecins d'Europe, ainsi que des rapports des différentes sociétés savantes qui ont été appelées à donner leur opinion sur ce mode de bains, si généralement répandus en France, Allemagne, Italie, &c.

M. Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, auquel il a joint toute espèce de fournitures de bureau. GICQUEL.
29 mars Encoignure Bourbon et Ste. Anne.

Mme Gicquel ne part pas, et les bains qu'elle a [illegible] seront administrés comme précédemment.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle-Orléans—Lundi le 20 mai 1839. Présent, l'honorable Charles Watts, juge—No. 619.—Plaise Schmitt vs. ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq. not. le 24ème. jour de juin 1839, à 10 heures, a. m. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toute poursuite judiciaire contre sa personne ou sa propriété est suspendue. Il est de plus ordonné que F. R. Grandmont, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause.
Par ordre de la cour.
21 m ED. GARDERE, greffier.

George E. Coolidge contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian Juge—No 11535—30 mai 1839—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné que lesdits créanciers aient à s'assembler en l'étude de J. B. Marks, notaire public, le samedi 29 juin 1839, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Et il est plus ordonné que T. J. Durant soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nelle-Orléans 31 mai 1839.
3 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans—Présent l'honorable CHARLES MAURIAN, juge, No. 11680—L. H. A. J. Bailly, sous arrestation, vs. ses créanciers—Il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire en Cour jeudi le 27 juin 1839, les raisons pour lesquelles le dit insolvable ne serait point libéré selon la loi.
Extrait des minutes, bureau du greffier, Nlle-Orléans, 1er. juin 1839.
3 juin—3ps. ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—14 juin 1839—[No. 11696.]—William K. English vs. ses créanciers. La cession de propriété par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné que les dits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Edward Barnett, Esq. not. pub. vendredi le 12e. jour de juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en attendant toute procédure contre sa personne ou ses propriétés est suspendue. Il est de plus ordonné que MM. Elmore et King, conseillers et avocats en loi, soient nommés pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.
Par ordre de la cour—Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, le 14 juin 1839.
17 jn—3 ARMAND PITOT greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—[No. 17580.]—William Tibbits vs. ses créanciers et les créanciers de Tibbits et Clark et de Tibbits & Hrithle. La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu dans l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. lundi le 1er juillet prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et, en attendant toute procédure judiciaire contre sa personne ou ses biens et les biens de la dite société est suspendue.
Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite cour, le 18 juin A. D 1839.
19ja—3 [Signé] J. L. LEWIS, greffier.

BUREAU DU GREFFIER de la Cour Commerciale, Nouvelle Orléans, 18 juin 1839—No. 905—Henry Bussing contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu dans l'étude de J. B. Marks, not. pub. le premier lundi de juillet prochain, 1839, à 10 heures, a. m. afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant toute poursuite judiciaire contre sa personne ou ses biens est suspendue.
Par ordre de la Cour.
19 juin—3 ED. GARDERE, greffier.

CHANDELIERS—Une paire de grands chandeliers d'un superbe travail, pour un salon ou une salle, à vendre par F. H. GALLWEY,
17 juin 6, Conti.

POUR L'INTÉRIEUR.

MALLE DES ÉTATS UNIS—Pour le Bayou Sara et Plaquemines—Le superbe bateau à vapeur, pour passagers, BRILLIANT, capitaine Hart, ce bateau a toutes ses chambres séparées et commencera ses voyages réguliers mercredi 19 du courant, à 10 heures du matin, et dimanche à la même heure pour Plaquemine; et continuera à faire des voyages régulièrement le reste de la saison, en partant ponctuellement à l'heure indiquée. Il y a des chambres séparées pour les personnes de couleur. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 dec ADAMS & WHITEALL.

PAQUEBOT RÉGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Bosworth, est attendu à chaque jour; il fera ensuite régulièrement des voyages entre ce port et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé; on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il a 10 pouces de moins de tirant qu'aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié, s'adresser à bord, ou à PIERCE, BANNON & BROTHER,
20 nov 97, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA [illegible] les ports intermédiaires. [illegible] superbe bateau à vapeur NASHVILLE, [illegible] commandé par le capitaine [illegible], partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires [illegible] à 10 heures du matin [illegible] offre toutes les garanties possibles aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 déc 19, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opélousas.

Le steamer GALINIAN, [illegible] partira du village Indien situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opélousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux hautes.—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillon, des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs baggages ou marchandises.
4 sep FOLLAIN, BELLOCQ & DEJELOS.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera sous son commandement, pendant toute la saison, des voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
23 av FOLLAIN [illegible]

LIGNES DE [illegible]

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.

DEVANT partir régulièrement tel qu'annoncé de chaque port. Cette ligne est maintenant composée des navires suivans qui sont augmentés avec peu de 6 autres navires, qui offrent en tous 12 ce qui permettra d'en expédier un de chaque port toutes les semaines pendant l'année, facilitant ainsi le transport des marchandises, qui seront prises aux plus bas prix;

YAZOO,	Capitaine	Track
MISSISSIPI,	"	Beale.
LOUISVILLE,	"	Allen.
SARATOGA,	"	Hathaway.
HUNTSVILLE,	"	Eldredge.
SHAKESPEARE,	"	Palmer.

Ces bâtimens sont tous de première classe, doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau et construits à New York exprès pour cette navigation avec des accommodements élégants pour les passagers: ils seront commandés par de bons capitaines. Le prix du passage est fixé à $80 sans vins ni liqueurs. Pour tout le reste la table sera bien servie. Les paquebots seront toués en montant et descendant le Mississipi par des bateaux à vapeur.

Ni les capitaines, ni les armateurs de ces bâtimens ne sont responsables pour les bijoux, espèces, argenterie, pierres précieuses, [illegible] en paquets envoyés à bord, à moins que l'on ait pris un connaissement et que la valeur en a été fixé au prix. Pour fret ou passage, s'adresser à JAMES E. HULLIN.
21 m 74, rue de Camp.

Ligne de paquebots de Lombardo & Co. entre Boston et la Nelle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément construite pour faire les voyages des ports ci-dessus, [illegible]. Cette ligne se composera des navires suivans:

CORINNE,	440 tonneaux	capitaine	S. Loring.
CAROLINE,	350	"	S. Lombard.
CHARLESTON,	375	"	D. Birdge.
COLUMBIANA,	322	"	G. Barker.
CONCORDIA,	450	"	Hasting.

Les navires ci-dessus sont tout neufs et de première classe, ils sont doublés et chevillés en cuivre, et commandés par des capitaines d'une grande expérience. Ils ont de vastes emménagements et des chambres [illegible].

Ces paquebots seront toués et remorqués par les bateaux à vapeur, [illegible] les paquebots qui seront en retard, d'autres navires aussi bons les remplaceront. [illegible]

Ces navires [illegible] du 15 de chaque mois. Pour fret ou [illegible] JOHN A. MERRITT,
82, rue de la Camp.

N. B. On fait des [illegible] sur les marchandises [illegible]

LIGNE DE [illegible] ENTRE LA NELLE ORLÉANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires ci-après, les quels ont été construits ou achetés pour faire exclusivement ce service, savoir:

Navire	SEAMAN	Capitaine	Miner.
Barque	MARY	"	Nickerson.
"	IRAD PERRY, (neuf)	"	Stevens.
"	SOLOMON SALTUS,	"	Leman.
Brick	ARCHITECT,	"	Gray.

Ces bâtimens sont de première classe et ont été spécialement [illegible], ils sont d'un faible tirant d'eau et pouvant pénétrer jusqu'à Baltimore pour charger et décharger. [illegible] dans le Chesapeake ou la rivière James, [illegible] par les Mrs. Clark & Brilege, agents pour ladite ligne à Baltimore; [illegible] le prix du passage est fixé à $60. [illegible]

On emploiera dans toutes les occasions des bateaux de remorque pour monter et descendre le Mississipi.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
12 oct—a 20, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.

Navire Orléans,	capt. S. Sears,	600 tons,	27 Nov
Navire Alabama,	capt. C C Berry,	474 tons,	11 Dec
Navire Arkansas,	capt. E S Bates,	557 "	18 Dec
Navire Louisiana,	capt. W Hathaway,	484 tons	3 Jan
Navire Nashville,	capt. D Jackson,	549 "	10 Jan
Navire Kentucky,	capt J Bunker,	499 "	8 Fev

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartements parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies de manière recherchée.

Le prix des passagers à la chambre est de $80, sans vins liqueurs; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES,
No. 46 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des cassages, soit de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, acier, [illegible] des paquets ou objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 4juin—a

HOTEL DU LAC
Situé au Lac au bout du Chemin en Coquilles.

Ce superbe établissement ayant été entièrement renouvelé et fourni de tout ce qui peut le rendre confortable, sera ouvert aujourd'hui pour la réception des visiteurs. Le site de l'Hôtel du lac est trop bien connu du public de la Nlle. Orléans, comme retraite agréable, pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description. La promenade le long des bancs du canal est aussi une jouissance pour ceux qui se plaisent à [illegible] ou en cheval.

Des étables et des palfreniers fidèles pour la commodité des chevaux, &c. se trouvent aussi attachés à l'hôtel.

La barre est bien fournie de liqueurs choisies, et il y aura toujours en main un grand assortiment des meilleurs vins, par conséquent les messieurs qui désirent boire ou manger pourront être servis dans le plus court délai. Le propriétaire aura toujours une table fournie des meilleurs poissons et de ce qu'il y aura de mieux sur le marché.

Les messieurs qui désirent avoir des dîners et soupers privés [illegible] avec la plus grande promptitude.

Des arrangements sont pris [illegible] pour la maison de bains [illegible] c'est l'intention du propriétaire [illegible] pour construire [illegible] établissement [illegible] dans les environs de la Nouvelle Orléans.
2 m—3m E. H. TAYLOR, Propriétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE ET D'ÉTUDE—E. CAILLARD, avocat, a transporté son domicile et son étude, rue Madison, No. 62, entre les rues Levée et Condé, près des halles et du ferry de la 1ère. Municipalité, et à proximité des Cours Criminelle, de District, de Paroisse, des Preuves et de Cité de la Nouvelle Orléans.

Son étude est ouverte tous les jours de 7 heures du matin à 7 du soir.

Pour consultation [illegible] heures du matin, et de 4 à 7 heures du soir, au [illegible] cour de 10 du matin à 3 du soir. 14 jan

LEA [illegible] & Co., [illegible] Commission. Références à M. [illegible] Zacharie & Co. [illegible] Orléans. 18 mars

LES soussignés ont formé une maison de commission sous la raison de commerce de Blanchard, Eimer & Co.

M. Samuel Moore de la Nouvelle-Orléans, actuellement résidant à Paris, est notre agent [illegible].

THEODORE BAILLY-BLANCHARD,
JACQUES HENRY EIMER,
nov 86, rue Bienville.

INFORMATION DEMANDÉE—L'on désire avoir des informations de LARS SWENSON, né à Gothenburg dans le royaume de Suède, et qui en est parti depuis environ 6 ans. Il avait coutume d'être marin et l'on pense qu'il a été dans la Mobile ou dans les environs. S'il est encore vivant ou s'il est mort, et qu'il est de la famille, il pourra avoir des informations qui seront à leur avantage, en s'adressant à A. F. ROEMPKE, Quai d'Hamilton & Co.
6 juin Charleston C. S.

BOIS—Les soussignés étant agents de plusieurs moulins dans les environs de la Mobile, sont prêts à recevoir des commandes pour du bois de toute description, pour les marchés de la Nouvelle-Orléans, du Texas ou de l'Ouest.

Ils feront des contrats pour la livraison de bois à la ville de la Nlle Orléans, à être expédié pour un port. S'adresser par la poste à HOMER & RICHARDSON,
29 mai—5 1ps 26, rue du Commerce, Mobile

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements sont très meublés avec beaucoup de soins et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table. [illegible] S'adresser à M. A. WILLOX, Directeur de l'Hôtel.